

DÉLIBÉRATION
10 février 2004

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'OUVERTURE D'UN CRÉDIT DESTINÉ A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE ET ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 12 JANVIER 2004

Vu l'intérêt pour la commune de procéder à l'aménagement du centre du village, soit la traversée du village, le chemin des Peutets et la place du village,

vu les projets élaborés présentés en séances de commission,

vu le préavis favorable de la Commission Sécurité routière, voirie, canalisations du 01 septembre 2003,

vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 01 décembre 2003,

vu la séance plénière du 12 janvier 2004 et le procès-verbal établi dont il ressort que ce projet a été accepté par 11 voix pour, 3 voix contre et aucune abstention, qui fait partie intégrante de la présente délibération,

vu les articles 14, al. 1 lettre b, 30, alinéa 1, lettres e et m et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É C I D E, dans sa séance extraordinaire du **10 février 2004**

par 12 voix pour 3 voix contre 1 abstention,

1. D'annuler la délibération votée le 12 janvier 2004 pour un vice formel, mais de prendre en compte et ratifier les discussions qui ont précédé ce vote.

2. D'ouvrir un crédit d'engagement de Fr. 2.300.000.--, pour couvrir les travaux d'aménagement du centre du village comprenant : la traversée du village, le chemin des Peutets, la place du village.

Tenant compte de la participation financière du canton soit Fr. 506.310.-- et de la subvention OPB (enrobé phonoabsorbant) soit Fr. 69.940.--,

./.

page 2 :

Délibération du 10 février 2004

tenant compte du prélèvement sur le compte de « financement spécial travaux écoulement », soit Fr. 86.000.--,

3. D'amortir la dépense nette de Fr. 1.637.750.-- + crédit d'étude Fr. 195.716,80, selon délibération du 12 novembre 2001, soit la somme de Fr. 1.833.466,80 en 20 ans, la première fois en 2005.

4. De comptabiliser ce crédit dans les comptes d'investissements de la manière suivante :

Rubriques :	620.501	Investissement
	620.612	Rétrocession taxe écoulement
	620.661	Subvention d'investissement du canton
	620.331	amortissement

puis de le porter à l'actif du bilan de la commune de Vandœuvres, dans le patrimoine administratif.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

5. Le Maire est chargé de s'adresser au Conseil d'Etat pour le prier de prendre un arrêté approuvant ce crédit d'engagement.
